

Le 24 mars 2020

A

Monsieur le Directeur général de l'ARS

Mesdames et Messieurs les Président(e)s de Conseils
Départementaux

Madame la Rectrice de l'Académie de Montpellier

Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse

Objet : Crise sanitaire Covid19- Situation des établissements et services chargés de la protection de l'enfance

Mesdames et Messieurs les Président(es) de Conseils Départementaux,
Monsieur le Directeur général,
Madame la Rectrice,
Monsieur le Recteur,

Les établissements et services chargés de la protection de l'enfance sont, face à la crise sanitaire du COVID-19, confrontés, comme chacun, aux mesures de confinement. Celui-ci est majoré par une augmentation brutale de l'activité dans la mesure où des structures de protection de l'enfance ont eu à accueillir 24/24 et 7j/7 les mineurs protégés jusqu'alors accueillis dans les écoles, collèges, lycées, mais aussi ceux, qui, en situation de handicap, étaient jusqu'alors accueillis en IME et ITEP.

Ceci génère au sein des structures de protection de l'enfance une situation d'autant plus explosive que le personnel, pour engagé et mobilisé qu'il soit, manque cruellement pour couvrir efficacement les besoins. Nous vous alertons ainsi sur l'impérieuse nécessité que les annonces nationales (tardives) concernant l'accès aux matériels et soutien aux structures soient désormais très vite suivies d'effet en région.

Les structures sont confrontées à des difficultés de mise en place du confinement. Dans le contexte anxiogène de l'épidémie les troubles des enfants et adolescents sont majorés voire décompensent. Fugues, crises clastiques, agressions, faits de violence sont un risque pour tous et une réalité déjà pour beaucoup.

Les structures de protection de l'enfance ont des besoins urgents en matière d'approvisionnement en gel hydro-alcoolique et en masques. Elles ont aussi besoin d'accès privilégiés pour l'approvisionnement alimentaire et en produits d'hygiène.

Nous notons qu'à ce jour, les structures de protection de l'enfance ne sont pas comprises dans la liste de celles bénéficiant des circuits d'approvisionnement en masques tels qu'établis le 21 mars dernier par la DGCS. Nous relevons que seules sont comprises dans cette liste les structures sous tarification exclusive ou partielle de l'ARS. Si nous comprenons bien évidemment la nécessité absolue que certains publics fragilisés par l'âge ou le handicap et les professionnels qui les accompagnent, aient un besoin urgent d'équipements de protection, la scission, en la

matière, entre les établissements sous compétence ARS et les autres (compétence CD en ce qui concerne la protection de l'enfance) nous paraît inacceptable.

Il n'est ainsi pas acceptable non plus que les structures soient laissées sans information ou renvoyées par leurs interlocuteurs départementaux vers les services de l'ARS et que dans le même temps elles ne soient pas considérées comme visées par les mesures déployées par celle-ci.

Si nous sommes satisfaits d'observer quelques distributions de masques de la part de certains Conseils Départementaux ces derniers jours, celles-ci demeurent malheureusement insuffisantes. Le contexte actuel impose plus largement que l'on cesse de raisonner en silo avec pour référence exclusive la compétence en matière tarifaire, mais que la logique de protection sanitaire des publics et professionnels prévale au travers de circuits coordonnés, lisibles et connus des associations.

Pour cela, nous réitérons notre demande, et telle que vous y a engagés Monsieur le Secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance, que soit installée dans les meilleurs délais une cellule de crise interinstitutionnelle permettant une coordination locale spécifique pour les activités de protection de l'enfance, rassemblant vos services, les représentants des établissements et services associatifs et publics, les représentants des assistants familiaux, les autorités judiciaires et les services de l'Etat.

La gestion du personnel est, par ailleurs, une préoccupation permanente des responsables de structures qui vous alertent sur le risque réel de rupture d'accompagnement si les mesures annoncées ne trouvent pas très vite une mise en œuvre concrète.

Les professionnels font preuve d'un engagement qu'il s'agit de soutenir. Ils ont le droit à la protection. Or, le manque d'équipements de protection individuels majore grandement la tension et beaucoup sont inquiets pour leur propre santé et celle de leur famille. Nous faisons ainsi face à un absentéisme d'autant plus difficile à gérer que, comme évoqué ci-avant, l'activité est largement majorée en volume et en complexité des situations à gérer.

Il est ainsi urgent, qu'au-delà des annonces, l'accès aux système de garde et de scolarisation pour les enfants des personnels mobilisés soit une réalité sur le terrain. Nous constatons encore de disparités dans sa mise en œuvre.

Enfin, et au-delà des difficultés rencontrées au sein des établissements (MECS, LVA), nous soulignons qu'il est à craindre des risques accrus de maltraitance au domicile (frigo vides, confinement, logements étroits et bruyants, conditions d'hygiène difficiles...) mais aussi des difficultés rencontrées par les Assistants Familiaux.

Certains de la mobilisation de vos services, vous pouvez compter sur notre total engagement pour contribuer à poursuivre les missions de protection des enfants et adolescents.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur, l'expression de notre haute considération.



Nadine GREFFEUILLE
Déléguée Régionale
CNAPE



Olivier HAMMEL
Président
URIOPSS Occitanie